

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2016-12-524

«Décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2017 et les conditions de perception ».

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	5 décembre 2016
Adoption du règlement	15 décembre 2016
Avis public d'adoption du règlement	15 décembre 2016
Entrée en vigueur	16 décembre 2016

Municipalité de St-Narcisse  
353, rue Notre-Dame  
St-Narcisse, Comté de Champlain  
G0X 2Y0

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6 donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les taux et tarifs pour la taxation municipale 2017 de même que les modalités de versements, les taux d'intérêts et de pénalité.

DONNÉ CE CINQUIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2016-12-524

«Décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2017 et les conditions de perception »

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne nous a pas transmis leurs taux de taxe d'aqueduc pour le tarif minimum et la consommation pour l'exercice financier 2017;

**ATTENDU** que nous avons gardé les mêmes taux de taxe d'aqueduc que l'exercice financier 2016 pour le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nous transmettra leurs nouveaux taux de taxe d'aqueduc en janvier 2017 pour l'exercice financier 2017, un amendement au règlement sera alors adopté pour le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes;

**À CES CAUSES**, il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2016-12-524 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1 : Taux et tarification**

**TAUX DE TAXES:** QUE les taux des différentes taxes pour l'exercice financier 2017 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale .....	0,7190\$/100\$ d'évaluation
Taxe service de la dette .....	0,1106\$/100\$ d'évaluation
Taxe d'enlèvement et transport des ordures.....	66,10\$/l'unité
Taxe de recyclage .....	56,20\$/l'unité
Taxe règlement 494 aqueduc 25% à l'ensemble .....	0,0010\$/100\$ d'évaluation
Taxe règlement 494 assainissement 25% à l'ensemble.....	0,0036\$/100\$ d'évaluation
Taxe règlement 495 mises aux normes 25% à l'ensemble...	0,0102\$/100\$ d'évaluation
Taxe du règlement des chiens .....	15\$/chien
Taxe d'aqueduc (tarif minimum au compteur) .....	180\$/unité
Taxe d'aqueduc (surplus de 24 000 gallons).....	1,85\$/1000 gallons
Taxe d'aqueduc desserte St-Luc, tarif minimum .....	125,00\$/unité
Taxe d'aqueduc desserte St-Luc, consommation.....	0,45\$/m <sup>3</sup>
Taxe d'assainissement opérations.....	81,00\$/unité
Taxe règlement 435 (services Philippe-Baril).....	17,074\$/m.l.
Taxes règlement 459 (rang 2 nord).....	484,45\$/ unité
Taxes règlement 468(Chute Nord) .....	1 144,64\$/unité

**Article 2 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt en vigueur pour les arrérages de taxes, les compensations et la facturation diverse est de 7% l'an.

**Article 3 : Pénalité**

En sus du taux d'intérêt, le Conseil décrète une pénalité de 5% l'an au montant des taxes municipales, des compensations et de la facturation diverses qui sont en arrérages, conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, et des frais de 5\$ sont

facturés pour chaque avis de rappel de même que des frais de 25\$ s'appliquent pour chaque chèque sans fonds.

**Article 4 : Paiement des taxes par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**Article 5 : Date des versements**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le premier jour de juillet 2017 et le troisième versement devient exigible le premier jour d'octobre 2017.

Conformément à la résolution numéro 2003-11-14 adoptée le 3 novembre 2003, 3 jours de grâce seront accordés pour tenir compte des nouvelles technologies pour le paiement des taxes municipales et autres redevances.

**Article 6 : Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016.

---

Guy Veillette, maire

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16 décembre 2016.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session extraordinaire tenue à la salle municipale le 15 décembre 2016, a adopté un règlement décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Le présent règlement portant le numéro 2016-12-524 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, GOX 2Y0.

**DONNÉ À SAINT-NARCISSE** ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 16 décembre 2016 entre 8h00 et 8h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.**

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général